

*Environnement***Bonnes ondes**

► Un cadastre des antennes GSM sera réalisé en région bruxelloise.

Hier, la commission de l'Environnement du parlement bruxellois a voté une proposition d'ordonnance relative à la protection de l'environnement contre les effets provoqués par le rayonnement électromagnétique. *"Cette proposition prévoit une norme environnementale qui stipule que jamais dans l'environnement plus de 3V/m (pour une fréquence de référence de 900 MHz) ne pourra être dépassée"*, se réjouit Dominique Braeckman, députée Ecolo à l'origine de la proposition. Pour mémoire, la norme de santé du fédéral autorise un rayonnement électromagnétique de 20,6 V/m pour une fréquence de référence de 900 MHz. *"Le gouvernement donnera ensuite des normes d'exploitation aux opérateurs. Le gouvernement devra également rendre public et faire tenir à jour le cadastre des antennes"*, poursuit le communiqué de la députée bruxelloise. Ce cadastre reprendra toutes les données techniques nécessaires afin que tous les Bruxellois puissent connaître exactement la situation de leur environnement dans leurs lieux de vie et partout où ils sont susceptibles d'accéder. Pendant ce temps, les commissions de concertation communales fleurissent de demandes de permis pour installer ce type d'antennes.

M.L.